

PRÉPARATION AVANT LE DÉCÈS

- ◇ Discuter avec le médecin / prescription du CDD
- ◇ Discuter/aviser la famille de nos démarches en lien avec le CDD
 - Si le décès survient entre 22h et 8h00 : l'infirmière passera entre 8h et 8h30 le lendemain matin. En aviser la famille qui devra laisser message sur la boîte vocale de l'ASI.
- ◇ Pré remplir le CDD (sections 1-2-5) et le laisser à domicile
- ◇ Fiche Info-Santé : Inscrire que le constat est prescrit et que le papier est à la maison
- ◇ Vérifier coordonnées de la maison funéraire

LORS DU DÉCÈS

- ◇ Appeler le médecin de garde pour l'autorisation + demander ses coordonnées
- ◇ Faire le constat à domicile si autorisé
- ◇ Compléter le CDD déjà pré rempli
- ◇ Aviser entreprise funéraire du CDD à venir
- ◇ Envoi du constat au médecin
 - Trois façons :
 - 1) RIOT pour ceux à qui c'est accessible
 - 2) Donner les informations du formulaire au médecin par téléphone
 - 3) Par télécopieur

DE RETOUR AU BUREAU

- ◇ Statistique du CDD
 - 3798 – Contribution constat de décès (CDD) (complétion du formulaire)
 - 6749 – Examen physique du corps (acte 1)
 - 6000 – Démarches (acte 2)
- ◇ Note REPERE + joindre le CDD à la note